

# LA GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX À L'HEURE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

« Les changements climatiques sont bel et bien là, et les municipalités doivent se prémunir contre des événements météorologiques qui étaient inhabituels et imprévus à l'époque où l'on a construit les infrastructures municipales. Ce que l'on estimait improbable devient maintenant commun. On ne peut plus penser que ça n'arrivera pas. »

Directeur de la Chaire en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), M. Claude Villeneuve est catégorique. « Si on ne peut plus penser que des catastrophes liées aux changements climatiques n'arriveront pas, ça signifie que l'on pense qu'elles peuvent survenir. Alors, pourquoi ne pas s'équiper pour réduire l'impact si le pire arrive? »

Les changements climatiques sont souvent synonymes de météos extrêmes. Au Québec, ils pourraient se traduire par une hausse de la fréquence des précipitations abondantes, un accroissement de la fréquence des épisodes de pluies verglaçantes ainsi que des inondations plus fréquentes ou des périodes de sécheresse. Ils signifient une hausse du risque de catastrophes naturelles.

Selon le professeur de l'UQAC, les municipalités ont des responsabilités à l'égard des changements climatiques. En plus d'être exemplaires en réduisant leur propre empreinte écologique, elles ont le devoir de réduire les probabilités que des impacts affectent la population.

Canada

FCM FEDERATION OF CANADIAN MUNICIPALITIES FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

## PLAN DE GESTION DES ACTIFS

Pour ce faire, elles devraient avoir une évaluation des vulnérabilités et de la gravité des impacts inhérents aux changements climatiques sur leur territoire ainsi qu'un état de leurs actifs municipaux. De là l'importance pour une municipalité d'avoir un plan de gestion des actifs rigoureux et mis à jour régulièrement. Au Québec, plusieurs petites et moyennes municipalités n'ont ni inventaire de leurs actifs ni plan de gestion.

Une campagne visant à sensibiliser les municipalités à l'effet d'avoir un bon plan de gestion des actifs est en cours. En collaboration avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM), la FQM a mis en place le Programme sur la gestion des actifs municipaux qui vise à outiller les municipalités afin qu'elles conçoivent leur propre plan. Les municipalités de cinq MRC y participent. Le programme d'un an pourrait s'étendre à d'autres municipalités si les résultats et le financement s'avèrent positifs.

## OBLIGATOIRE DANS D'AUTRES PROVINCES

Si la gestion des actifs est encore loin des préoccupations quotidiennes de plusieurs petites et moyennes municipalités québécoises, il en est tout autrement dans certaines provinces canadiennes.

En juillet 2017, le Nouveau-Brunswick est devenu la première province canadienne à obliger les municipalités à se doter d'un plan de gestion des actifs municipaux.

Les municipalités ont eu un an pour concevoir leur plan de gestion. Pour les accompagner, le ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick a publié un *Guide sur la planification de la gestion des actifs pour les administrations locales* qui détaille clairement les exigences minimales requises en neuf points. Les associations municipales, comme l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick, ont offert des programmes de formation et du soutien technique avec le concours de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).



Les municipalités ont des responsabilités à l'égard des changements climatiques selon le directeur de la Chaire en éco-conseil, M. Claude Villeneuve. En plus d'être exemplaires en réduisant leur propre empreinte écologique, elles ont le devoir de réduire les impacts qui pourraient affecter la population.

« Les municipalités n'ont pas eu leur mot à dire, se rappelle le responsable des services aux membres de l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick, M. Marcel Vienneau. L'obligation a été imposée à toutes les municipalités sans considération pour leur taille. L'objectif du gouvernement n'était cependant pas de rendre toutes les municipalités au niveau 5 sur l'échelle de préparation de la FCM. Le but, c'était de les faire avancer et ça a fonctionné! »

En Ontario, une démarche semblable a été entreprise en janvier 2018. Les municipalités avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour se doter d'une politique de gestion stratégique des actifs. La démarche s'échelonne sur une durée de cinq ans. En juillet 2021, elles devront avoir complété un plan de gestion des actifs considérés comme essentiels (routes, ponts et ponceaux, aqueduc, systèmes de gestion des eaux usées et des eaux pluviales). Le plan de gestion complet devra être terminé pour 2024.

### DES DÉLAIS JUGÉS TROP COURTS

La pire contrainte que les municipalités néobrunswickoises ont dû affronter afin de se conformer à cette exigence a été le temps. « Les municipalités

ont des ressources humaines et financières limitées, mais par-dessus tout, elles manquent de temps, remarque M. Vienneau. Les deux premiers aspects peuvent toujours se régler avec des programmes de financement, mais pas le temps! »

Même si les délais ont été courts, Marcel Vienneau juge que cette exigence a été une bonne décision. « Il fallait commencer tôt considérant les ressources de la province. L'avantage, c'est que ça a créé des occasions de partage de connaissances et un réseautage qui est beaucoup plus solide parce que les municipalités de même taille peuvent maintenant s'entraider, ce qui n'était pas le cas auparavant. »

### À L'HEURE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Parmi les exigences minimales requises par le Nouveau-Brunswick, les municipalités ont eu l'obligation de cerner les risques liés aux changements climatiques. *Afin que l'infrastructure ne soit pas considérablement endommagée par les événements extrêmes, il est important que les actifs municipaux soient adaptés pour résister aux conditions climatiques futures,* précise le guide d'implantation.

**« Il fallait commencer tôt considérant les ressources de la province. L'avantage, c'est que ça a créé des occasions de partage de connaissances et un réseautage qui est beaucoup plus solide parce que les municipalités de même taille peuvent maintenant s'entraider, ce qui n'était pas le cas auparavant. »**

Pour ce faire, les municipalités ont dû s'assurer de prendre en considération les conséquences des changements climatiques et des conditions météorologiques extrêmes dans l'ensemble des évaluations et des décisions relatives au cycle de vie de l'infrastructure, notamment dans la conception des projets, leur construction, leur exploitation ainsi que leur entretien. ►

**Droit municipal, litige, actions collectives,  
droit du travail, fiscalité municipale et expropriation,  
droit de la construction et louage résidentiel.**



Une équipe de professionnels  
du droit à votre service.

Visitez-nous à [municonseil.com](http://municonseil.com)  
et commençons dès maintenant  
le travail avec vous.

514 954 0440  
[info@municonseil.com](mailto:info@municonseil.com)



Dans l'évaluation des risques, elles ont également eu comme obligation de bien distinguer les actifs essentiels par rapport aux actifs de grande valeur. Les premiers désignent les actifs utilisés pour fournir des services essentiels tels que les services de protection, de transport et d'hygiène de l'environnement. Les actifs de grande valeur, quant à eux, sont ceux qui ne sont pas considérés comme indispensables à la prestation des services essentiels.



Le responsable des services aux membres de l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick, Marcel Vienneau, sera l'un des conférenciers invités par la FQM dans le cadre du Séminaire sur la gestion des actifs à l'heure des changements climatiques qui se tiendra les 7 et 8 novembre 2019 à Québec.

### BIENTÔT OBLIGATOIRE AU QUÉBEC?

Pour celui qui fut maire de la municipalité d'Austin de 1979 à 1994, président de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales de 1985 à 1994 ainsi que président de la commission d'enquête sur les inondations de 1996 dans la région de Saguenay, l'ingénieur M. Roger Nicolet est d'avis que les municipalités québécoises devraient également être tenues d'avoir un plan de gestion de leurs actifs.

« Ça devrait être écrit en lettre d'or, dit-il en spécifiant que l'idée est excellente dans la mesure où les règles sont raisonnables, bien sûr. Il faut un plan de suivi qui oblige les municipalités à avoir un inventaire de leurs actifs prioritaires à jour et de vérifier périodiquement les risques auxquelles elles sont assujetties. Elles doivent identifier les équipements qu'elles veulent conserver et surtout corriger les politiques d'entretien en conséquence. »

« C'est au cœur des problèmes que nous avons vécus ce printemps, poursuit-il. Les municipalités devraient être tenues de faire une hiérarchie des risques sur leur territoire et se concentrer sur ce qui est véritablement urgent et important selon le degré de dangerosité pour la vie des gens. »

Selon M. Nicolet, les inondations sont probablement l'exemple le plus probant où chaque municipalité devrait revoir la planification de son territoire en matière de gestion des crues. En ce sens, il salue la décision

du gouvernement qui a créé une zone d'intervention spéciale et lancé une réflexion sur l'aménagement du territoire.

### PRIORITÉ À LA GESTION DES EAUX

Le professeur Claude Villeneuve de l'UQAC abonde dans le même sens. La gestion des eaux est prioritaire dans un contexte de changements climatiques. Des événements comme des pluies extrêmes peuvent être particulièrement dommageables pour les infrastructures telles que les ponceaux, les réseaux d'égout pluvial, les installations de traitement des eaux usées et les systèmes de distribution de l'eau potable.

« Tout ce qui concerne l'eau, l'eau souterraine, l'eau potable et l'eau de surface, est le cœur des éléments qu'il faut intégrer aux changements climatiques, assure-t-il en donnant l'exemple de la valeur que peut perdre une résidence en cas de pénurie d'eau. À l'inverse, les excès d'eau doivent aussi être gérés en prenant en considération la protection des milieux humides. Il faut des plaines de débordement pour que les crues puissent s'étaler sans rien détruire. D'ailleurs, les milieux humides qui restent constituent souvent ces plaines de débordement. »

Les changements climatiques auront aussi un impact sur le réseau routier. Les cycles de gel et de dégel étant plus nombreux chaque hiver, les routes se dégradent plus rapidement. « Si on continue à construire nos routes de la même façon, on va se retrouver avec les mêmes problèmes, constate M. Villeneuve. Lorsque l'on refait des routes, il faut prévoir les impacts des changements climatiques. Par exemple, si on refait une route avec un ponceau, il faut grossir la conduite de 15 %, ce qui coûte aussi 15 % plus cher. Mais ça demeure moins dispendieux que de refaire la route tous les trois ans. »

Dans ce contexte, la planification de la gestion des actifs permet à une municipalité de prendre des décisions plus éclairées, de mieux gérer les risques et de réduire les coûts au fil du temps. Rien ne sert d'attendre que la mesure soit obligatoire pour commencer, d'autant plus qu'il risque d'être trop tard lorsque les impacts des changements climatiques se manifesteront. ■

## À l'heure des changements climatiques : un séminaire sur la gestion des actifs aura lieu les 7 et 8 novembre 2019

Un séminaire sur la gestion des actifs à l'heure des changements climatiques est organisé cet automne dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux mené par la FQM, en collaboration avec la Fédération canadienne des municipalités. Les 7 et 8 novembre, les élus-es, les directeurs généraux, les ingénieurs et les responsables des travaux publics sont invités à participer à cet événement qui réunira de réputés experts spécialisés dans chacune des familles d'actifs. Les participants pourront développer leurs compétences et participer à la création d'un réseau de collaboration entre municipalités. Plus de détails en allant au [fqm.ca](http://fqm.ca).